

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



65 Juin - juillet 2015

EDITO

L'année se termine, cependant le SNICS reste, sur le terrain, très mobilisé pour la défense des collègues.

La mutation est un moment fort dans la carrière des fonctionnaires. Le droit à muter existe pour tous que l'on soit stagiaire ou titulaire. Les commissaires paritaires SNICS, que vous avez élus aux élections professionnelles, siègent pour la défense de vos droits.

Vous trouverez, en page 3, la déclaration préalable du SNICS qui rappelle la nécessité absolue du respect des textes.

Lors de cette CAPA qui a eu lieu le 11 juin, 78 collègues ont formulé des vœux, dont 67 de l'académie et 11 hors de l'académie.

La règle d'affectation impose la nomination du fonctionnaire sur un emploi vacant à titre définitif et sur un support entier même s'il ne l'occupe qu'à temps partiel. Exception est faite pour les stagiaires, qui, à l'issue du mouvement, n'ont pas été nommées sur un support entier et complètent à titre provisoire les postes des collègues exerçant à temps partiels ou laissés vacants en cours d'année.

Il est important de noter que d'être nommée à titre provisoire, oblige lors des mutations l'année suivante, à faire des vœux suffisamment larges pour obtenir un poste définitif. A la CAPA, le SNICS rappelle cette règle qui n'est pas toujours respectée.

Le département de l'Ille et Vilaine compte pour la prochaine rentrée 94 équivalents temps plein (ETP), soit deux de plus. En effet, des moyens médicaux ont été transformés en moyens infirmiers.

Lors de cette CAPA, des collègues représentant le SNICS ont été nommées pour siéger aux commissions de réforme dans chaque département. Leur rôle est de défendre les collègues qui rencontrent des difficultés de santé, d'aptitude au travail...

Le 30 juin, le SNICS sera reçu en audience au rectorat afin d'aborder certaines difficultés auxquelles des infirmières ont été confrontées dans notre académie, cette année. En effet, l'administration, dans le 22, tente d'imposer aux collègues des horaires non conformes à nos textes. Nous vous en ferons un compte-rendu lors de notre congrès.

L'action du SNICS continue au niveau national et nous attendons la parution du texte sur les missions. Bernard Lejeune, qui s'occupe de ce dossier au ministère de l'Éducation Nationale, vient d'annoncer au SNICS que l'arrêté est en cours de publication et que les circulaires vont être publiées avant les vacances scolaires.

Ce sera le thème principal de notre congrès académique qui aura lieu le 2 juillet à Saint-Brieuc. Nous y aborderons aussi l'organisation du travail et le temps de travail en appelant notamment les textes.

Venez nombreuses à ce congrès – ouvert à tous – qui va nous permettre de débattre de l'avenir notre profession.

Le bureau académique

A RETENIR

Congrès académique
2 juillet 2015
à Saint-Brieuc
Convocation en pièce
jointe

LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS
académique est
régulièrement actualisé.
N'hésitez pas à le
consulter
[http://snics-fsu-
bretagne.jimdo.com/](http://snics-fsu-bretagne.jimdo.com/)



SOMMAIRE

Page 2 :
Les commissaires paritaires
Le congrès – l'audience

Page 3 :
Déclaration préalable à la
CAPA

Page 4 : Compte- rendu de la
CAPA

Pièce jointe : Convocation
pour le congrès

Congrès académique du SNICS, le jeudi 2 juillet, à Saint-Brieuc.

Les commissaires paritaires SNICS

Christine PROU

Université Rennes 2 Villejean - Rennes
02 99 14 14 64
christine.prou@uhb.fr

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné - 35 CESSON SEVIGNE
Tel pro 02 99 83 52 68
Tel perso 06 86 57 63 17
marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Marie-France JAFFREDO

Lycée Descartes - 35 RENNES
Tel: 02.99.51.49.64

Patricia DESBOIS

Lycée Rabelais - 22 Saint Briec
Tél: 02.96.68.32.88
patricia.desbois1@ac-rennes.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège E Guillevic - 22 Ploëuc-sur-Lié
Tel 06 32 15 55 73
colette.duvigneau@ac-rennes.fr

Maryse NICOL

Collège de St Exupéry - 29 Lesneven
Tel: 02.98.83.00.45
maryse.nicol@ac-rennes.fr

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - 29 ROSPORDEN
Tel pro 02 98 66 95 70
Tel perso 02 98 50 54 58
isabelle.musseau@wanadoo.fr

Benoit FAUTRAD

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES
Tél: 02 97 43 76 18.
Tél perso 06 73 45 24 79
benoit.fautrad@ac-rennes.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc – 56 LORIENT
Tel perso 06 89 55 20 34
Tel perso 02 97 76 18 21
brigitte.le-parc@laposte.net

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol - 56 PLOUAY
Tel pro 02 97 33 39 31
Tel perso 06 61 41 01 22
cecile.guennecc@laposte.net

Congrès académique du SNICS

Il aura lieu le **jeudi 2 juillet au lycée Freyssinet à Saint Briec** en présence de Béatrice Gaultier secrétaire générale-adjointe du SNICS.

Nous échangerons notamment sur :

- L'organisation et le temps de travail
- La nouvelle circulaire des missions et le décret (sur les visites médicales des 6 ans et le bilan infirmier des 12 ans) qui doivent sortir très prochainement : étude des textes et les implications dans nos pratiques

La convocation - de droit - en pièce jointe, est à déposer auprès de votre chef d'établissement avant le 25 juin.

Le congrès est ouvert à tous (syndiqués ou non syndiqués) titulaires -stagiaires et contractuelles.

Pour l'organisation :

- n'oubliez pas d'emmener un pique nique
- un covoiturage peut s'organiser, contactez vos responsables SNICS

Retenez cette date : il est important de venir nombreuses afin d'échanger sur notre profession.



Audience

A la demande du SNICS, une délégation sera reçue par Mr Jaunin, secrétaire Général de l'académie, le mardi 30 juin au rectorat.

Nous vous ferons un compte rendu lors du congrès académique

Béatrice Gaultier
Secrétaire académique adjointe
à
Monsieur Pierre JAUNIN
Secrétaire Général de l'académie de Rennes

Rennes le 29 avril 2015

Monsieur Le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir accorder une audience à une délégation du SNICS-FSU, organisation syndicale représentative à 77,09% chez les personnels infirmiers.

Lors de cette audience, nous souhaiterions aborder avec vous plusieurs sujets qui méritent une clarification dans notre académie :

- l'organisation du temps de travail des personnels infirmiers
- le respect de la chaîne hiérarchique.
- La gestion administrative des moyens en personnels infirmiers

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de notre considération distinguée.

B. Gaultier

Suite aux élections du 4 décembre 2014, le SNICS, Syndicat National des Infirmières Conseillères de Santé, confirme sa première place au niveau académique avec un taux de 77,09% des suffrages exprimés, soit une augmentation de 1 point par rapport au précédent scrutin et remporte ainsi 5 sièges sur 6 à la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA). Le fort taux de participation dans notre académie, 71,30 %, soit une augmentation de 4,64 % par rapport à 2010, montre l'intérêt des collègues pour la défense de la profession.

Par ce vote, qui est sans ambiguïté, les infirmier(e)s de l'académie ont témoigné leur soutien aux mandats du SNICS et à sa mobilisation sur les dossiers importants, notamment celui des missions dont on attend la parution des textes prochainement.

1/ Mutations

A l'issue de la CAPA, l'an dernier, le poste de l'EREA de Taden est resté vacant. Or, lors du CTA de mars 2015, aucune modification de poste dans le 22 n'a été votée donc actée. Pourquoi ce poste n'est pas apparu dans la liste des postes proposés au mouvement 2015 ?

Nous constatons que, suite à la création de 2 postes dans le 35, le nombre d'ETP infirmier passe de 92 à 94 dans ce département.

6 collègues ont fait une demande de mutation pour rapprochement de conjoint ; pour quel motif 3 seulement de ces demandes sont jugées recevables ?

Suite au dernier concours, combien y avait-il de reçus sur la liste complémentaire ? L'organisation d'un concours est-elle envisagée en 2016 ?

Concours réservé : Peut-on avoir des précisions sur ce concours infructueux ?

2/ Promotions

Les conditions de parité de carrière avec la FPH, rappelées dans la circulaire du 27 novembre 2014 se traduisent par des règles de répartition de promotion dans les deux grades, fondées exclusivement sur une ancienneté conservée dans les échelons sommitaux de l'ancien statut.

Aussi le SNICS demande l'application des dispositions du CSFPE, à savoir un passage dans le hors classe et dans la classe supérieure par le seul critère de l'ancienneté dans l'échelon.

Cette condition est indispensable pour fusionner dans les temps impartis les deux classes du premier grade et rétablir au plus vite une structuration en deux grades à l'identique de ce qui existe à la FPH. Au terme de cette période transitoire, le 1^{er} grade devra être structuré comme à la FPH, c'est-à-dire sans classe et les infirmières, en classe supérieure dans l'ancien statut au 31 mai 2012, devront toutes être reclassées en HC.

D'autre part, le barème pour l'avancement ne peut s'appuyer à l'éducation nationale sur une quelconque distinction de fonctions entre les collègues, qui légitimerait des points supplémentaires au barème. La récente réforme du statut des infirmiers de l'éducation nationale, décret n°2012-762, intègre ce corps dans la catégorie A de la fonction publique et ne prévoit pas de fonctionnalité des grades pour notre profession et toute collègue du premier ou du deuxième grade peut indifféremment occuper tous les postes devant élève, devant étudiant, auprès d'un DASEN ou auprès d'un Recteur.

En conséquence, le SNICS demande la suppression du barème accordant 6 points supplémentaires pour les postes d'infirmier conseiller technique.

Le taux défini pour les promotions permet la promotion de 14 collègues en classe supérieure et de 10 collègues en hors classe (contre respectivement 15 et 11, l'an dernier) .Le SNICS déplore ces ratios qui restent particulièrement bas, alors que des engagements avaient été obtenus par la profession, à la suite d'importantes mobilisations.

En juillet 2015 aura lieu la 2^{ème} phase de l'application du décret de mai 2012 : comment cela va-t-il s'effectuer ?

Avis défavorable : 5 collègues ont un avis défavorable et ne peuvent obtenir une promotion. Trois d'entre-elles, parce qu'elles sont en CLD ou CLM, nous tenons une fois encore à dénoncer cette décision, nous estimons en effet que ces collègues se retrouvent doublement pénalisées. Deux autres, pour manière de servir, aussi nous demandons lecture de leur entretien professionnel et l'avis de leur chef d'établissement.

3/Divers

Il est indispensable pour le SNICS que le recueil des statistiques, à partir du cahier de l'infirmière, soit présenté en CTA. Seules ces données sont le reflet de l'activité infirmière dans les établissements ; aucune autre statistique ne doit être demandée en plus aux collègues.

Le SNICS s'interroge quant aux modalités des demandes d'aménagement d'examen. En effet, la constitution des dossiers est complexe et crée des difficultés pour certaines familles, y compris des difficultés financières. De plus, dans certains établissements, la responsabilité de la gestion de ces demandes retombe sur les infirmières.

Compte-rendu de la CAPA du 11 juin 2015

Pour l'administration : Président : Mr Simon Directeur des Ressources Humaines (DRH)- Mr Buan Chef de division de la DIPATE- Mme Bouchard Principale- Mme Dutertre chef du service SAFOR- Mme Le Corvec Adointe DOS-Mme Gouezen agent comptable
Non membre de la CAPA : Mme Bouvais Adjointe au chef de division de la DIPATE- Mme Alliot gestionnaire des personnels de santé et sociaux.
Pour le SNICS : P.Desbois- C.Duvigneau-B.Fautrad-C.Guennecc- B.Le Parc-MC.Lorvellec-I.Musseau-M.Nicol
Excusées :C.Prou,MF.Jaffredo
Pour le SNIES : V. Roblin, C. Christien.

- 1) Déclaration du SNICS (cf page 3)
- 2) Déclaration du SNIES

INSTALLATION DE LA CAPA

Mr Simon, président de la CAPA présente les nouveaux membres de la CAPA : représentants de l'administration et élus des personnels. Il rappelle les règles de confidentialité et souhaite un climat de confiance et de courtoisie dans les échanges entre les membres.

REPONSES AUX QUESTIONS PAR LE PRESIDENT DE LA CAPA

- Pour les rapprochements de conjoint : Il s'agit d'une priorité légale mais des collègues n'ayant pas fourni d'attestation valable ou n'ayant fait des vœux que sur des postes précis n'ont pas obtenu ces points.

Pour Mr Simon, à propos du poste de l'EREA de Taden dans le 22, c'est l'arbitrage du CTSD qui neutralisait ce poste et répartissait provisoirement ces moyens sur 2 collèges. Le SNICS argumente qu'au CTA -qui prime sur le CTSD et entérine les décisions -il avait été bien précisé aucune modification de poste dans le 22. Mr Simon reconnaît qu'il y avait peut-être un problème de lisibilité mais maintient sa position et le poste de Taden ne peut être proposé cette année au mouvement.

Concours 2016 : Il faudra attendre la rentrée et faire le point sur les départs, notamment en retraite, pour savoir si un concours peut être organisé en 2016.

ORDRE DU JOUR DE LA CAPA

A) MOUVEMENT

6 postes vacants.

78 collègues ont participé au mouvement : 11 hors académie et 67 de l'académie.

- **Hors académie :**

11 demandes ont été formulées pour rentrer dans l'académie toutes pour raisons personnelles. 3 postes sont proposés.

1 demande a un avis défavorable émanant de l'académie de Versailles.

3 collègues obtiennent un poste (toutes sur des internats) Le SNICS fait une proposition pour une 4^{ème} hors académie sur un poste en internat -non pourvu- afin de le stabiliser : l'administration accepte cette proposition.

- **Académie**

67 demandes de mutations dont 6 pour rapprochements de conjoints mais seules 3 sont recevables.

Aucune demande pour raisons médicales attribuée.

Les collègues ayant un an d'ancienneté et ne bénéficiant pas de rapprochement de conjoint ont des avis défavorables.

42 collègues en externat ont fait une demande de mutation : 5 obtiennent satisfaction.

19 collègues en internat ont fait une demande de mutation : 3 obtiennent un poste.

Le SNICS a fait une proposition en tenant compte des règles du rapprochement de conjoint, qui, acceptée par l'administration, permet à une collègue supplémentaire de muter.

1 collègue a obtenu sa mutation dans une autre académie.

Réintégration : Une collègue se voit attribuer un poste.

Il reste 3 postes vacants (postes en internat) à la suite de cette CAPA, ils seront proposés aux reçues concours sur la liste complémentaire.

B) AVANCEMENT

10 collègues ont obtenu leur promotion en hors classe (sur 107 ayants-droits) et 14 en classe supérieure (sur 142 ayant-droits). Celle-ci sera effective au 1^{er} septembre.

Pour l'administration, les critères retenus sont :

Pour les promotions en classe supérieure : pour moitié l'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade au moment du reclassement en cat A et pour l'autre moitié l'ancienneté infirmière dans la fonction publique.

Pour les promotions en hors classe : les agents à l'échelon le plus haut dans la nouvelle grille puis ceux ayant le plus d'ancienneté dans le grade.

Le SNICS propose de promouvoir 100% des collègues qui étaient dans le dernier échelon au moment du reclassement conformément au BO de novembre 2014 dans l'objectif de se rapprocher plus rapidement de la grille de la FPH et propose une liste pour la classe supérieure et pour la hors classe.

Un vote est proposé auquel participent les membres titulaires de la CAPA avec la question suivante « Pour la proposition faite par l'administration »

Membres de l'administration Pour:6

Représentant des personnels : SNIES 1 abstention ; SNICS 5 Contre
C'est donc la proposition de l'administration qui est retenue.

Pour Mr Simon les critères de l'administration étaient actés pour 4 ans et se terminent cette année .Il propose un groupe de travail au cours du dernier trimestre 2015 sur les critères de promotion pour l'année prochaine .Les représentants des personnels sont très favorables à cette proposition et le SNICS demande que l'on aborde aussi les avis défavorables pour les CLD et CLM.

5 collègues ont un avis défavorable pour leur promotion :

- 3 en CLD ou CLM n'ayant pas pu, du fait de leur absence, être évaluée. Le SNICS dénonce une fois de plus cette situation qui pénalise doublement ces collègues.

-1 avec avis défavorable de son chef d'établissement pour sa manière de servir .

-1 avec un avis défavorable du recteur.

Le SNICS obtient lecture des rapports et demande que pour ces situations de collègues sont en difficultés, il y ait une vigilance de la part de l'administration. Mr Simon y est favorable.

Toutes les collègues ayant obtenu une promotion ont été avisées par les commissaires paritaires SNICS.

C) TITULARISATION

3 collègues stagiaires sont titularisées au 1 septembre 2015.

D) QUESTIONS DIVERSES

- **Détachement :**

11 demandes : aucun poste ne peut être proposé par voie de détachement.

- **Cédeisation:** 5 collègues actuellement cédeisées (1 dans le 22- 2 dans le 29 et 2 dans le 35) vont être réaffectées. Elles ne sont pas titulaires de leurs postes. Il leur sera proposé d'occuper provisoirement un poste sur des compensations de temps partiel.

- **Concours réservé :** le concours prévu en 2015 (3 postes) n'a pas eu lieu faute de candidat. Mr Buan précise que cette situation existe aussi dans d'autres professions au niveau de l'académie et le regrette.

- **Utilisation de la liste complémentaire :**

Les postes restés vacants après la CAPA seront proposés aux reçues concours sur la liste complémentaire en 2014 à hauteur de 6 agents maximum.

-**Commission de réforme :** Le SNICS propose 2 collègues par département (1titulaire -1 remplaçant)

Si vous souhaitez des précisions complémentaires, n'hésitez pas à contacter vos commissaires paritaires SNICS